

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

iQ.10 autodose ultra

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

▼ *Marque commerciale:*
iQ.10 autodose ultra

Identifiant unique de formulation (UFI):
9ERW-0VWJ-9676-WPTU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:
Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Réservé à un usage professionnel et industriel.

Utilisations déconseillées :
Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:

i-hygienic B.V.
Lenteweg 15
7532 RV Enschede
Nederland
+31534282860

Courriel:
info@hygeniq.com

Révision:
20/03/2026

Version de la fiche de données de sécurité:
3.0

Date de la précédente édition:
09/03/2026 (2.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention(s) de danger:

Provoque de graves lésions des yeux. (H318)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

Sans objet.

Précautions:

Porter un équipement de protection des yeux/ des gants de protection. (P280)

Intervention:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P310)

Stockage:

Sans objet.

Élimination:

Sans objet.

▼ Substances dangereuses:

péroxyde d'hydrogène, solution à

Autre étiquetage:

UFI : 9ERW-0VWJ-9676-WPTU

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):

≥5% - <15%

· Agents de blanchiment oxygénés

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
-------------------	--------------	-------	----------------	------

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

péroxyde d'hydrogène, solution à	N° CAS : 7722-84-1 N° CE: 231-765-0 REACH: 01-2119485845-22-XXXX N° index : 008-003-00-9	10-15%	Ox. Liq. 1, H271 (C ≥ 70%****) Ox. Liq. 2, H272 (50% ≤ C < 70%****) Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 (C ≥ 70%) Skin Corr. 1B, H314 (50% ≤ C < 70%) Skin Irrit. 2, H315 (35% ≤ C < 50%) Eye Dam. 1, H318 (8% ≤ C < 50%) Eye Irrit. 2, H319 (5% ≤ C < 8%) Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H336 (C ≥ 35%)	
Disodium tin hexahydroxide	N° CAS : 12027-70-2 N° CE: 234-724-5 REACH: 01-2120770924-45-XXXX N° index :	<1%	Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
éthanol;alcool éthylique alcool éthylique	N° CAS : 64-17-5 N° CE: 200-578-6 REACH: N° index : 603-002-00-5	<1%	Flam. Liq. 2, H225	
acide citrique	N° CAS : 77-92-9 N° CE: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-XXXX N° index : 607-750-00-3	<1%	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	
2-Propenoic acid, homopolymer	N° CAS : 9003-01-4 N° CE: 618-347-7 REACH: 01-2120754771-50-XXXX N° index :	<0.1%		
butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone	N° CAS : 78-93-3 N° CE: 201-159-0 REACH: N° index : 606-002-00-3	<0.01%	EUH066 Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]
propan-2-ol; isopropanol	N° CAS : 67-63-0 N° CE: 200-661-7 REACH: N° index : 603-117-00-0	<0.01%	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	
benzène benzène	N° CAS : 71-43-2 N° CE: 200-753-7 REACH: N° index : 601-020-00-8	<0.0015%	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372	[1], [3], [4]
Denatonium benzoate	N° CAS : 3734-33-6 N° CE: 223-095-2 REACH: 01-2120102843-65-XXXX N° index :	<0.00001%	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

[4] La substance est inscrite à l'Annexe I du Règlement sur le consentement préalable en connaissance de cause (PIC, Règlement (UE) 649/2012).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané:

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau ou solution saline (20-30 °C) pendant au moins 30 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin. Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion:

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre

l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact direct avec le produit.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage:

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. ▼ Paramètres de contrôle

péroxyde d'hydrogène, solution à
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 1,5
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1

éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 1900
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1000
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 5000
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 9500

butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 600
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 200
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 300
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 900
Observations:
Risque de pénétration percutanée.

benzène benzène
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 3,25
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1
Observations:
Risque de pénétration percutanée.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

▼ DNEL

benzène benzène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	0.14 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	140 µg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	0.8 mg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	800 µg/m³

butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
À court terme		300 ppmV
À long terme		200 ppmV
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	412 mg/kg
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	1,161 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	450 mg/m³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	900 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	106 mg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	590 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	31 mg/kg/jour

Disodium tin hexahydroxide

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
---------	---------------------	--------

Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	1.21 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	3.37 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.78 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	11.9 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	1.21 mg/kg/jour

éthanol;alcool éthylique alcool éthylique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
À long terme		260 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	206 mg/kg
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	343 mg/kg
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	950 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	1900 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	114 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	380 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	950 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	87 mg/kg

péroxyde d'hydrogène, solution à

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	1.93 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	3 mg/kg/jour
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	0,21 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	0.21 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	1.4 mg/m ³

▼ PNEC

benzène benzène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		8 µg/L
Eau de mer		8 µg/L
Eau douce		80 µg/L
Eau douce		80 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		53 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		53 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		39 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		39 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		5.3 µg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		5.3 µg/L
Sédiments en eau de marines		85.2 µg/kg
Sédiments en eau de marines		136 µg/kg
Sédiments en eau douce		0.852 mg/kg

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Sédiments en eau douce		1.36 mg/kg
Sol		0.123 mg/kg
Sol		225 µg/kg

butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Sol		22.5 mg/kg

Disodium tin hexahydroxide

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		3.31 µg/L
Eau douce		33.1 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		331 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		33.1 µg/L
Sédiments en eau de marines		139.46 µg/kg
Sédiments en eau douce		1,395 mg/kg TG

éthanol;alcool éthylique alcool éthylique

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.79 mg/L
Eau douce		0.96 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		2.75 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		580 mg/L
Prédateurs		0.38 g/kg
Prédateurs		0.72 mg/kg
Sédiments en eau de marines		2.9 mg/kg
Sédiments en eau douce		3.6 mg/kg
Sol		0.63 mg/kg

péroxyde d'hydrogène, solution à

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0,047 mg/L
Eau de mer		0.013 mg/L
Eau douce		0,0126 mg/L
Eau douce		0.013 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		0.014 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		466 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		4.66 mg/L
Sédiments en eau de marines		0,047 mg/L
Sédiments en eau de marines		0.047 mg/kg
Sédiments en eau douce		0,047 mg/kg
Sédiments en eau douce		0.047 mg/kg

Sol		0,023 mg/kg
Sol		1.9 µg/kg
Sol		0.002 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

S'assurer que les postes de rinçage oculaire et les douches de décontamination sont facilement accessibles.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée				

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	

Protection des mains:

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Caoutchouc nitrile	0.4	> 480	EN374-2, EN16523-1, EN388	

Protection des yeux:

Type	Normes	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

Caractéristique

pH:

ca. 4,8

Densité (g/cm³):

1,06 (20 °C)

Viscosité cinématique:

Aucune information disponible.

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):

Aucune information disponible.

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C):

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative :

Aucune information disponible.

Température de décomposition (°C):

Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):

Aucune information disponible.

Inflammabilité (°C):

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation (°C):

Aucune information disponible.

Limite d'explosivité (% v/v):

Aucune information disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:

Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):

Aucune information disponible.

Solubilité dans la graisse (g/L):

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes:

Product is oxiderend

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

▼ Toxicité aiguë

Produit/composant	péroxyde d'hydrogène, solution à
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	1.193 - 1.270 mg/L

Produit/composant	péroxyde d'hydrogène, solution à
Espèce :	Lapin
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	>2.000 (35% oplossing) mg/kg

Produit/composant	Disodium tin hexahydroxide
Méthode d'essai :	OCDE 401
Espèce :	Rat

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 3457 mg/kg

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène, solution à
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant : Disodium tin hexahydroxide
Durée : 4 hours

Produit/composant : éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Lapin
Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Produit/composant : butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Modérément irritant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène, solution à
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant : Disodium tin hexahydroxide

Produit/composant : éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Méthode d'essai : OCDE 405
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant : butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Très irritant)

Provoque de graves lésions des yeux.

▼ Sensibilisation respiratoire

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène, solution à
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant : Disodium tin hexahydroxide

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/composant : Disodium tin hexahydroxide
Méthode d'essai : OCDE 476
Espèce : Souris

Produit/composant : éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Méthode d'essai : OCDE 471
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant	butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Méthode d'essai :	Ames-test
Espèce :	S. typhimurium
Conclusion :	Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Cancérogénicité

Produit/composant	péroxyde d'hydrogène, solution à
Conclusion :	Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Toxicité pour la reproduction

Produit/composant	péroxyde d'hydrogène, solution à
Conclusion :	Aucun effet nocif observé

Produit/composant	Disodium tin hexahydroxide
-------------------	----------------------------

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Produit/composant	Disodium tin hexahydroxide
Méthode d'essai :	OCDE 407
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Valeur :	>100000 mg/kg

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Danger par aspiration

Produit/composant	péroxyde d'hydrogène, solution à
-------------------	----------------------------------

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

péroxyde d'hydrogène, solution à: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.
benzène benzène: La substance a été classée dans le groupe 1 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. ▼ Toxicité

Produit/composant	péroxyde d'hydrogène, solution à
Espèce :	Poisson, Pimephales promelas
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	16,4 mg/L

Produit/composant	péroxyde d'hydrogène, solution à
Espèce :	Poisson, Leuciscus idus

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Durée : 72 heures
Test : CL50
Valeur : 35 mg/L

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène, solution à
Espèce : Poisson, *Oncorhynchus mykiss*
Durée : 7 jours
Test : CL50
Valeur : 38,5 mg/L

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène, solution à
Espèce : *Daphnia pulex*
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : 2,4 mg/L

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène, solution à
Espèce : *Daphnia magna*
Durée : 24 heures
Test : CE50
Valeur : 7,7 mg/L

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène, solution à
Espèce : *Skeletonema costatum*
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : 1,38 mg/L

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène, solution à
Méthode d'essai : OCDE 209
Espèce : Bactéries
Milieu environnemental : Installation à boue activée
Durée : 30 minutes
Test : CE50
Valeur : 466 mg/L

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène, solution à
Méthode d'essai : OCDE 209
Espèce : Bactéries
Milieu environnemental : Installation à boue activée
Durée : 3 heures
Test : CE50
Valeur : > 1.000 mg/L

Produit/composant : Disodium tin hexahydroxide
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : Disodium tin hexahydroxide
Espèce : Andere waterorganismen
Durée : 48 heures
Test : CL50
Valeur : 33,1 mg/L

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Produit/composant	Disodium tin hexahydroxide
Méthode d'essai :	OCDE 201
Espèce :	Algues
Durée :	72 heures
Test :	CE50
Valeur :	37,9 mg/L

Produit/composant	Disodium tin hexahydroxide
Méthode d'essai :	OCDE 209
Espèce :	Andere waterorganismen
Durée :	3 heures
Test :	CE50
Valeur :	1000 mg/L

Produit/composant	éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Poisson
Durée :	48 heures
Test :	CL50
Valeur :	> 100 mg/L

Produit/composant	éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Méthode d'essai :	OCDE 202
Espèce :	Daphnie
Durée :	24 heures
Test :	CE50
Valeur :	> 100 mg/L

Produit/composant	éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Espèce :	Algues
Test :	CE50
Valeur :	> 100 mg/L

Produit/composant	butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Poisson, Leuciscus idus
Durée :	48 heures
Test :	CL50
Valeur :	> 100 mg/L

Produit/composant	butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Pimephales promelas
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	2990 mg/L

Produit/composant	butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Espèce :	Daphnie, Daphnia magna
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	> 100 mg/L

Produit/composant	butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Espèce :	Algues, Desmodesmus subspicatus

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Durée : 7 jours
Test : CE50
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : 1972 mg/L

Produit/composant : benzène benzène
Espèce : Poisson
Test : CL50
Valeur : 22 mg/L

Produit/composant : benzène benzène
Espèce : Poisson
Test : CL50
Valeur : 5,3 mg/L

Produit/composant : benzène benzène
Espèce : Poisson
Test : CL50
Valeur : >1,6 mg/L

Produit/composant : benzène benzène
Espèce : Daphnie, Daphnia magna
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : 10 mg/L

Produit/composant : benzène benzène
Espèce : Algues, Selenastrum capricornutum
Durée : 3 days
Test : CE50
Valeur : 100 mg/L

Produit/composant : benzène benzène
Espèce : Bactéries
Durée : 24 heures
Test : CE50
Valeur : 13 mg/L

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène, solution à
Conclusion : Biodégradabilité facile

Produit/composant : éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Durée : 5 days
Valeur : > 70 %
Conclusion : -
Test : OCDE 301 D

Produit/composant	butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Durée :	28 jours
Valeur :	98 %
Conclusion :	Biodégradabilité facile
Test :	OCDE 301 D

Produit/composant	benzène benzène
Durée :	28 jours
Valeur :	96 %
Conclusion :	Biodégradabilité facile
Test :	OCDE 301 F

12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant	péroxyde d'hydrogène, solution à
LogKow :	-1,57
Conclusion :	-

Produit/composant	Disodium tin hexahydroxide
Conclusion :	-

Produit/composant	benzène benzène
LogKow :	2,13
Conclusion :	-

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit est couvert par la réglementation sur les déchets dangereux. (*)

HP 8 - Corrosif

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

20 01 29* Détergents contenant des substances dangereuses

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR/A DN/RID	UN2984	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE	Classe: 5.1 Étiquettes: 5.1 Code de classification: O1 	III	Non	Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (E) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	UN2984	HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION	Classe: 5.1 Étiquettes: 5.1 Code de classification: O1 	III	Non	Quantités limitées: 5 L EmS: F-H S-Q Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	UN2984	HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION	Classe: 5.1 Étiquettes: 5.1 Code de classification: O1 	III	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

ADR/ADN/RID / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

▼ Limites d'utilisation:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

Sans objet.

▼ Règlement relatif aux précurseurs de drogues:

butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone (Catégorie 3)

▼ **Règlement relatif aux précurseurs d'explosifs:**
péroxyde d'hydrogène, solution à (Annexe I)

REACH, Annexe XVII:

benzène benzène est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 05).
éthanol;alcool éthylique alcool éthylique est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).
butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).
benzène benzène est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:

≥5% - <15%
· Agents de blanchiment oxygénés

Autre:

Sans objet.

▼ **Sources:**

Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.
Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.
RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (tel que modifié).
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.
Règlement (CE) N° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues.
Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

▼ **Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3**

H066, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225, Liquide et vapeurs très inflammables.
H271, Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272, Peut aggraver un incendie; comburant.
H302, Nocif en cas d'ingestion.
H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315, Provoque une irritation cutanée.
H318, Provoque de graves lésions des yeux.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H332, Nocif par inhalation.
H335, Peut irriter les voies respiratoires.
H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340, Peut induire des anomalies génétiques.
H350, Peut provoquer le cancer.
H372, Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EC = Concentration efficace
ED = Dose efficace
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EL = Chargement efficace
ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration r
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
HP = Code de propriété de dange
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
IC = Concentration inhibitrice maximale X
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LC = Concentration létale
LCLo = a valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou d'humains
LD = Dose létale
LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé
LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé
LOEC = Concentration minimale pour un effet observé
LL = Chargement léthal
LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique-eau
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
LT = temps léthal
M = Pour le facteur de multiplication
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet nocif observé
NOEC = Concentration sans effet observé
NOELR = Taux de chargement sans effet observable
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Validé par

Quality & Compliance

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr